

LE CLOS DES Charmilles

REGLEMENT INTERIEUR

Etabli conformément à la circulaire NOR : ACT11318894A – JORF n° 0042 du 19 février 2014
- texte entrant en vigueur au 1^{er} avril 2014.

I. - CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel ;

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

HAUTE-SAISON : juillet et août

JUILLET - 01/07 - 31/07	08h30 - 12h30 / 14h00 - 20h00		7j/7
AOUT - 01/08 - 31/08	08h30 - 12h30 / 14h00 - 20h00		7j/7

SAISON :

MARS - 15/03-31/03	09h00 - 12h00	permanence tél : 14h00-17h00 du lundi au samedi permanence tél : le dimanche	
AVRIL - 01/04 - 30/04	09h00 - 12h 00 / 15h00 - 19h00	permanence tél : le dimanche	6j/7
MAI - 01/05 31/05	09h00 - 12h 00 / 15h00 - 19h00		7j/7
JUIN - 01/06 - 30/06	09h00 - 12h 00 / 15h00 - 19h00		7j/7
SEPTEMBRE - 01/09- 30-09	09h00 - 12h 00 / 15h00 - 19h00	permanence tél : le dimanche	6j/7
OCTOBRE - 01/10 - 31/10	09h00 - 12h 00 / 15h00 - 18h00	permanence tél : le dimanche	6j/7
NOVEMBRE - 01/11 -14/11	09h00 - 12h00	permanence tél : 14h00-17h00 du lundi au samedi permanence tél : le dimanche	

BASSE SAISON :

NOVEMBRE - 15/11 - 30/11	09h00 - 12h00	permanence tél : 14h00-17h00 du lundi au samedi permanence tél : le dimanche
DECEMBRE - 01/12 - 31/12	09h00 - 12h00	permanence tél : 14h00-17h00 du lundi au samedi permanence tél : le dimanche
JANVIER - 01/01 - 31/01	09h00 - 12h00	permanence tél : 14h00-17h00 du lundi au samedi permanence tél : le dimanche
FEVRIER - 01/02 - 28/02	09h00 - 12h00	permanence tél : 14h00-17h00 du lundi au samedi permanence tél : le dimanche
MARS - 01/03 - 14/03	09h00 - 12h00	permanence tél : 14h00-17h00 du lundi au samedi permanence tél : le dimanche

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une fiche d'appréciation est remise à l'arrivée du client. Elle devra être rendue complétée à l'issue du séjour. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Animaux

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, dans l'enceinte du camping. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les animaux ne sont pas acceptés dans les résidences mobiles de loisirs.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements

est payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est autorisée de 07h00 à 22h00. Il est recommandé en dehors de cette plage horaire, de stationner les véhicules, sur le parking situé à proximité immédiate du camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. **Un seul véhicule est autorisé par emplacement, y compris pour les résidences mobiles de loisirs.** Le stationnement ne doit ni entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Des conteneurs de tri sélectif sont à disposition des campeurs.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ou de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Le gestionnaire du camping est responsable des objets déposés dans le coffre-fort du bureau, et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Démarche écoresponsable

S'inscrivant dans une démarche écoresponsable, le camping invite les résidents à respecter les gestes écocitoyens (voir le livret d'accueil) comme le tri des déchets, la limitation des consommations énergétiques et la préservation de la ressource en eau.

II. - CONDITIONS PARTICULIERES

1. Carte d'accès

Le camping, pour des raisons de sécurité, est fermé par une barrière fonctionnant avec une carte magnétique. Il sera remis à chaque *résident* une carte d'accès moyennant une caution qui sera restituée en fin de séjour contre remise de cette carte. Le montant de la caution est mentionné dans le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et dans le bureau d'accueil.

2. Lavage des véhicules

Le lavage des véhicules sur le terrain de camping est formellement interdit.

3. Recharge électrique des véhicules

La recharge des véhicules électriques est formellement interdite sur les compteurs et prises électriques situés sur le terrain de camping. Les résidents devront utiliser les bornes prévues à cet effet (2 bornes disponibles en ville : place du 8 mai 1945 et de la salle Daniel Pierre).

4. Abri-vélos

L'accès à l'abri-vélos doit être préalablement demandé auprès de l'accueil. Ce local réservé au stationnement des cycles, est sécurisé par une porte dotée d'un digicode. Les résidents ont à leur disposition un support vélos et une prise de charge pour les vélos électriques. Les résidents devront sécuriser leur matériel qui reste sous leur entière responsabilité.

Approuvé et annexé à la délibération n°20240116-03 du conseil municipal – séance du 16 janvier 2024

A Cany-Barville, le 17 janvier 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

